

il serait le premier à admettre, compte tenu de la responsabilité qu'il a d'appliquer les lois du Parlement du Canada avec le concours de son personnel nombreux, que l'indépendance de la Commission doit être garantie et que rien ne doit diminuer ou menacer sa situation dans ces affaires-là.

(Le crédit est adopté.)

#### LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Société Radio-Canada—

41. Subvention en vue des frais d'exploitation nets des services de radio et de télévision, \$62,085,000.

**M. Fisher:** Monsieur le président, j'aimerais faire savoir au ministre que nous n'avons pas le rapport annuel de la Société Radio-Canada pour l'année passée. Nous aurons peut-être le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ce soir et pourtant, encore une fois, le rapport nous manque. Ces rapports nous aideraient beaucoup dans l'examen des crédits, puisque ce seront les premiers depuis l'adoption de la loi sur la radiodiffusion. Aux termes de cette loi, tant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion que la Société sont tenus de déposer leur rapport annuel chez le ministre dans les trois mois qui suivent la fin de leur année financière. Celui-ci, à son tour, doit les déposer au Parlement en moins de 15 jours, ce qui nous mène au 15 juillet. Le ministre doit avoir les rapports de ces deux organismes et je me demande s'il nous serait possible de les avoir ce soir ou avant que ses crédits viennent sur le tapis la prochaine fois. Nous serions mieux éclairés pour formuler des critiques ou porter un jugement, surtout à l'égard du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et je demande au ministre où en sont les rapports à l'heure actuelle.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, j'estime que, dans le cadre de l'examen de ce crédit, le comité a le droit de connaître la situation de tous ceux qui ont fait les demandes d'exploitation de postes privés. A mon avis, le comité est habilité à exiger du ministre un rapport sur les résultats de la nouvelle ligne de conduite qui a été adoptée. Je parle en termes généraux, mais je pense que le ministre comprend ma demande.

Il est vrai que le comité a été institué, qu'il aura l'occasion d'étudier nombre de ces questions et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'aller dans tous les détails pour le moment, mais j'estime que nous avons le droit d'obtenir du ministre une déclaration sur les requêtes recommandées. Si je comprends bien, on formule d'abord des requêtes au ministre des Transports en vue de régler les formalités d'ordre technique, et on s'adresse ensuite au Bureau. Le Bureau tient

alors des séances publiques et, ayant recueilli les témoignages, présente une recommandation au ministre des Transports.

**L'hon. M. Nowlan:** Je ne veux pas interrompre inutilement le député, mais je pensais que nous discussions uniquement de la société Radio-Canada. La question soulevée par le député et l'application de cette loi n'intéressent-elles pas plutôt le Bureau des Gouverneurs que la Société Radio-Canada. Je serais heureux de discuter la question avec lui mais franchement, j'aimerais mieux que les fonctionnaires du Bureau des Gouverneurs soient devant moi car il sait qu'aux termes de la loi, c'est le Bureau des Gouverneurs qui doit examiner toutes les demandes de permis.

**L'hon. M. Chevrier:** Je demande pardon au ministre. J'étais à l'extérieur de la Chambre et quand je suis entré, j'ai pensé que nous en étions au poste n° 40. Je vais réserver mes observations pour plus tard.

**M. le président:** Le poste n° 40 sera examiné après les crédits intéressant la Société Radio-Canada. J'ai mis en délibération le poste n° 41.

**M. Smith (Calgary-Sud):** Monsieur le président, puis-je soulever une question concernant la Société Radio-Canada?

**M. le président:** Oui, mais j'allais donner la parole au représentant des Îles-de-la-Madeleine.

**M. Keays:** Merci beaucoup, monsieur le président.

(Texte)

Monsieur le président, je désire me faire le porte-parole des électeurs des Îles-de-la-Madeleine pour réclamer l'instauration de la télévision française en cette région du pays qui est si isolée de la terre ferme.

La réception y est actuellement très limitée, car elle provient du poste CHAU-TV, de Carleton, qui est situé à 180 milles des Îles-de-la-Madeleine, et son rendement n'équivaut qu'à environ 5 p. 100 de sa puissance.

(Traduction)

Monsieur le président, cette capacité de 5 p. 100 de la réception accordée à mes commettants dans les îles ne fait que les mettre en colère, au point qu'ils souhaitent savoir pourquoi les gens qui vivent dans cette région n'ont pas droit à recevoir la télévision dans la même mesure que les autres secteurs du pays.

Le principe que les régions qui auront, les premières, l'avantage de la télévision seront celles où les frais par habitant sont les moins élevés, est, à mon avis, une bonne ligne de conduite en ce qui concerne le continent canadien. Mais quand nous pensons à ceux